

Mardi 21 juillet 2026

**Liberté de création et de diffusion : dix ans
après la loi « LCAP », les atteintes se
multiplient, il est temps d'agir.**

Samedi soir, le concert de Barbara Butch, après un appel au boycott, a été interrompu au bout de 20 minutes à cause d’une manifestation de militants politiques. Quelques semaines auparavant, la pièce « Passeport » d’Alexis Michalik a ni plus ni moins subi une déprogrammation par la mairie de Castres.

Ces deux exemples ne sont que la suite d’autres cas récents où les artistes se voient soumis à des pressions politiques : déprogrammation de documentaires à Gouzon, annulation de toute une saison à Saint-Loubès, arrêt des subventions à des festivals à cause de leur programmation (Rock en Scène, Les galettes du monde...), appel au boycott de la présence de Joann Sfar à un concert animé, etc.

Tous ces exemples prennent des formes diverses et embrassent un large spectre politique mais tous résultent d’une même problématique : une atteinte grave et inacceptable à la liberté de création et de diffusion des artistes.

Les artistes ne doivent pas être les marionnettes des politiques.

Les lignes rouges sont largement dépassées comme en témoigne le Rapport sur la liberté de création remis début juillet par le ministère de la Culture. Relevant une augmentation très préoccupante des atteintes, il cite les artistes comme étant victimes de pressions politiques ou militantes. Déprogrammations, menaces ou campagnes de dénigrement, ces atteintes à la liberté de création et de diffusion sont extrêmement graves.

Ces événements interviennent alors que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) célèbre son dixième anniversaire. Promulguée le 7 juillet 2016, cette loi sacralise la liberté de création et de diffusion, comme une composante essentielle de la vie démocratique. Elle instaure même un délit spécifique en cas d'entrave à l'exercice de cette liberté.

Le Rapport sur la liberté de création appelle à renforcer concrètement la protection des artistes et des professionnels de la culture. Il recommande notamment :

- de renforcer la coordination interministérielle avec le lancement d’un plan pour la liberté de création facilitant la mise en place de protocoles de suivi des atteintes ;
- de mieux accompagner les élus, collectivités concernant le cadre juridique qui protège cette liberté ;
- de sécuriser le rôle des programmeurs culturels face aux pressions politiques ;
- de renforcer l’effectivité de la loi LCAP en consacrant le principe selon lequel les politiques culturelles doivent être exemptes de toute forme de censure ;
- de généraliser les clauses garantissant la liberté de création et de diffusion dans les contrats liant les organismes publics et culturels.

L'Adami appelle le gouvernement à mettre rapidement en œuvre ces recommandations. Dix ans après la loi LCAP, il est urgent que la liberté de création et de diffusion soit garantie partout sur le territoire et pour tous les artistes.

Contact presse :

Elodie Germain
egermain@adami.fr
07 60 91 04 90

Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94

Retrouvez toute notre actualité sur
www.adami.fr

L'Adami accompagne les artistes-
interprètes tout le long de leur carrière. De
la gestion des droits à l'aide à la création,
nous soutenons et défendons leur travail
en France et dans le monde.

